

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
006-246800205-20251127-DEL2025-0131-DE

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 19 novembre 2025.

Conseillers en fonction	:	37
Conseillers présents	:	21
Conseillers absents	:	16 dont 10 avec procuration
Nombre de votants	:	31

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Mme Nadine SPETZ, Mme Joanie LUTZ, M. Claude KIRCHHOFFER, Mme Nadine ALBRECHT, Mme Caroline ECKERLIN DOPPLER, M. José SCHRUOFFENEGER, M. Didier LOUVET, M. Jean-Marie GRUNENWALD, Mme Christiane WEISS, M. Charles WEHRLEN, M. Jean SAUZE, M. Stéphane KUNTZ, Mme Nathalie BELTZUNG

Absents non excusés : M. Jean-Jacques SITTER, M. Rodolphe TROMBINI, M. Eric ARNOULD,

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Mme Nadine SPETZ	à	Mme Doris JAEGGY
M. Claude KIRCHHOFFER	à	M. Gérard FOURNIER
Mme Nadine ALBRECHT	à	M. Romain NUCELLI
Mme Caroline ECKERLIN DOPPLER	à	M. Eddie STUTZ
M. José SCHRUOFFENEGER	à	Mme Sylviane RIETHMULLER
M. Didier LOUVET	à	Mme Marthe BERNA
M. Jean-Marie GRUNENWALD	à	Mme Caroline ZAGALA
Mme Christiane WEISS	à	M. Jean-Luc SCHERLEN
M. Charles WEHRLEN	à	M. Cyrille AST
M. Jean SAUZE	à	Mme Marie-Christine LOCATELLI

DEL2025-131 FIXATION DU MONTANT DE LA REOMi AU 1^{ER} JANVIER 2026

Mme Véronique Peter, Vice-Présidente de la Communauté de Communes, rappelle que le produit de la redevance instituée par délibération du Conseil de District du 11 décembre 1997 doit couvrir l'ensemble des charges du service, c'est-à-dire le coût de la collecte tous les flux de déchets ménagers et assimilés (recyclables, biodéchets alimentaires, déchets de déchetterie, déchets verts, des ordures ménagères résiduelles,...), de leur transport, de leur élimination par le Syndicat Mixte du Secteur IV.

Elle rappelle que le budget OM est un budget annexe qui doit s'autofinancer, notamment par le biais de la REOM.

Il est rappelé que tous les usagers domestiques sont redevables de la redevance selon une grille tarifaire reposant sur le volume des contenants attribués et le nombre de collectes incluses dans le forfait. Les professionnels et administrations assimilables aux ménages par leur production de déchets et ne disposant pas d'un service de collecte privé sont assujettis aux mêmes règles.

La redevance se décompose en un abonnement pour l'accès aux services, une part forfaitaire liée au volume, une part variable basée sur l'utilisation du service au-delà du forfait et calculée par la multiplication du volume mis à la collecte par le prix au litre fixé dans la grille tarifaire.

- Pour les usagers disposant de bacs de collecte individuels (ordures ménagères résiduelles et recyclables hors verre), la tarification est composée d'un abonnement

« porte à porte » et d'une part forfaitaire en fonction de la taille du bac OMR et incluant 12 levées annuelles. Un tarif spécial réduit incluant 9 levées dans la part forfaitaire est réservé aux foyers composés d'une seule personne sur demande.

- b) Pour les usagers ne disposant pas de bacs de collecte et affectés à une borne d'apport volontaires à contrôle d'accès et trappe volumétrique pour leurs ordures ménagères et bénéficiant d'une dotation en sacs de tri, la tarification est composée d'un abonnement « Apport volontaire » et d'une part forfaitaire indexée sur la taille du foyer incluant un certain nombre d'ouvertures de la trappe volumétrique de la borne de dépôt. La part variable est calculée sur le nombre d'ouvertures de la trappe au-delà du nombre de dépôts inclus dans le forfait.
- c) Pour les usagers en habitats collectifs dotés de bacs mutualisés : le gestionnaire de l'immeuble recevra une facture unique intégrant un abonnement par logement, une part forfaitaire calculée en fonction du litrage total des bacs OMR attribués à l'immeuble et incluant 12 ou 24 collectes ainsi que des levées additionnelles éventuellement réalisées ;
Le gestionnaire de l'immeuble est chargé de répercuter ces coûts entre les différents occupants.
- d) Pour les professionnels exerçant à domicile (y compris les chambres d'hôtes) chacune des entités (personne morale et personne physique) paie un abonnement et peuvent mutualiser un bac partagé dont le forfait est reparti selon un ratio de 50% par défaut, ajustable sur demande.
- e) Les propriétaires de logements vacants pourront demander la suspension de leur redevance sur justification de leur non-occupation.

La grille tarifaire 2026 est établie sur la base d'un montant de la redevance à collecter de 1 709 840 € représentant 98 % du montant total à recouvrer et incluant 2% d'impayés. Le montant restant sera couvert par les levées additionnelles.

Grille tarifaire 2026 - Collecte au porte à porte

Modèle de bac	120 L	120 L	180 L	240 L	360 L	660 L
Nombre de levées incluses dans le forfait	9 (1 personne)	12/24	12/24	12/24	12/24	12
Abonnement au service (par usager)	84,03 €	84,03 €	84,03 €	84,03 €	84,03 €	84,03 €
Forfait par bac OM (9 levées)	119,70 €					
Forfait par bac OM (12 levées)		159,60 €	239,52 €	319,32 €	478,92 €	878,04 €
Forfait par bac OM (24 levées)		319,20 €	479,04 €	638,64 €	957,84 €	1 756,08 €
Prix de la levée supplémentaire	13,30 €	13,30 €	19,96 €	26,61 €	39,91 €	73,17 €
Montant minimum de la redevance	203,73 €	243,63 €	323,55 €	403,35 €	562,95 €	962,07 €

Grille tarifaire 2026 – collecte par apport volontaire (30L)

Composition du foyer	1 personne	2 et 3 personnes Résidence secondaire	4 personnes	5 et 6 personnes	7 personnes et +
Nombre de dépôts inclus dans le forfait	36 dépôts	48 dépôts	72 dépôts	96 dépôts	144 dépôts
Abonnement au service	74,15 €	74,15 €	74,15 €	74,15 €	74,15 €
Forfait	119,88 €	159,84 €	239,76 €	319,68 €	479,52 €
Prix du dépôt 30L supplémentaire	3,33 €	3,33 €	3,33 €	3,33 €	3,33 €
Montant minimum de la redevance	194,03 €	233,99 €	313,91 €	393,83 €	553,67 €

Grille tarifaire 2026 – Collecte par apport volontaire (90L MARKSTEIN)

Catégorie	PAVMARK48	PAVMARK72	PAVMARK96	PAVMARK144	PAVMARK264
Nombre de dépôts inclus dans le forfait	48 dépôts	72 dépôts	96 dépôts	144 dépôts	264 dépôts
Abonnement au service	74,15 €	74,15 €	74,15 €	74,15 €	74,15 €
Forfait	479,04 €	718,56 €	958,08 €	1437,12 €	2634,72 €
Prix du dépôt 90L supplémentaire	9,98 €	9,99 €	9,98 €	9,98 €	9,98 €
Montant minimum de la redevance	553,19 €	792,71 €	1032,23 €	1511,27 €	2708,87 €

Autres éléments facturés

Type de prestation	Montant unitaire TTC	Observation
Installation/ remplacement serrure	80 €	Main d'œuvre incluse
Forfait échange d'un ou plusieurs bacs	50 €	Gratuit 1 fois par foyer par an en cas de changement de composition
Mouvement de bacs (pour un ou deux bacs)	50 €	Gratuit en cas d'emménagement, déménagement ou en cas de départ définitif
Forfait changement de taille (pour un ou deux bacs)	50 €	Gratuit 1 fois par foyer par an sur changement de composition du foyer
Remplacement Ecopass	10 €	Sauf vol (sur présentation d'un justificatif)
Aliénation ou remplacement d'un bac suite à dégradation	Au prix d'achat TTC du bac + forfait mouvement de bac	Gratuit si responsabilité de l'usager désengagée
Nettoyage et désinfection d'un bac	100 €	En cas de bac rendu sale
Réparation de bac (forfait)	50 € + prix TTC des pièces détachées	Gratuit si responsabilité de l'usager désengagée

Type de prestation	Montant unitaire TTC	Observation

Abonnement de courte durée -Frais administratifs pour la mise à disposition de bacs	Forfait mouvement de bac	Gratuit pour les abonnés du SPPGD
Collecte des bacs supplémentaires OM	Au prix de la levée selon GT	Volume des bacs collectés x prix au litre de l'année
Collecte des bacs supplémentaires CS	Gratuit	
Abonnement de courte durée - Frais administratifs pour l'ouverture d'un accès temporaire à un PAV OM	30 €	Gratuit pour les abonnés du SPPGD
Dépôt temporaire/exceptionnel dans un PAV	Au prix de l'ouverture supplémentaire	Usager en PAP justifiant un besoin d'accès en + de la collecte en PAP
Mise à disposition d'une benne 30 m3 OMR	Au réel facturé par le prestataire+ forfait mouvement de bac	Spécifique au gens du voyage

Cette grille tarifaire fera l'objet d'un vote chaque année afin de prendre en compte notamment les évolutions tarifaires des marchés, de la TGAP, des éventuels besoins de financement des investissements du service public de prévention et de gestion des déchets.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

PREND EN COMPTE les tarifs de la redevance incitative à partir du 1^{er} janvier 2026 tels que modifiés et présentés ci-dessus.

DIT que ces tarifs seront révisés annuellement.

Le Secrétaire de séance

Florent ARNOLD

Voix POUR : 31
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

Pour extrait conforme :

Le Président

Cyrille AST

